ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 112223

Texte de la question

M. Pierre-Alain Muet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les inquiétudes et les difficultés croissantes que rencontrent les psychologues dans la fonction publique hospitalière concernant l'évolution de leur statut. Le retrait par la loi HPST de 2009 de la mission de " prise en charge psychologique des patients " et la modification de leur " fiche métier "constituent une remise en cause défavorable pour leur profession. Le recrutement des psychologues hospitaliers sous la forme contractuelle correspond également à une déqualification de la fonction, puisque les titularisations sont abandonnées au profit du temps partiel. Enfin, la récente mise en place du métier de psychothérapeute, dont les missions s'avèrent largement similaires aux leurs, ne peut être que difficile à comprendre, d'autant que pour en porter le titre, le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 instaure une formation à la psychopathologie, alors que la majorité des cliniciens ont déjà obtenu cette formation dans leur cursus universitaire. Autant de questions qui l'amènent à lui demander de bien vouloir indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre au malaise grandissant de cette profession.

Données clés

Auteur : M. Pierre-Alain Muet
Circonscription : Rhône (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 112223
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : Santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6809
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)